

A2T IMMOSUD

EURL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 112 Boulevard Coli 13320 BOUC-BEL-AIR

951 999 002 R.C.S Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT EN DATE DU 06/11/2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,

Le six novembre,

L'EURL A2T IMMOSUD au capital de 1000 euros, dont le siège est situé 112 Boulevard Coli 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 951 999 002 représentée par **Monsieur Andréa, Max, Michel DE TATA, en qualité d'associé unique et gérant.**

Propriétaire de la totalité des mille (1000) parts sociales d'un euro (1€), numérotées de 1 à 1000, attribuées en totalité à M. Andréa, Max, Michel DE TATA composant le capital social de la Société à responsabilité limitée A2T IMMOSUD, associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Transfert de siège social

Conformément à l'article 4 des statuts de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée A2T IMMOSUD :

« Le siège social est fixé : (...) Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée. »,

M. Andréa, Max, Michel DE TATA associé unique et gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée A2T IMMOSUD décide par application de l'article L.223-18, alinéa 8, du Code de commerce de transférer le siège social à l'adresse suivante : **38 PROMENADE DU CAVAOU 13380 PLAN DE CUQUES**, à compter du 6 novembre 2024, jour des présentes.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION
Modification des statuts

En conséquence de la décision précédente, le gérant de la société à responsabilité limitée A2T IMMOSUD décide de modifier l'article 4 des statuts.

L'article 4 a ainsi été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **38 PROMENADE DU CAVAOU 13380 PLAN DE CUQUES** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs en vue des formalités

L'associé-gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Andréa DE TATA

✓ Certified by  yousign

Signé le 06-11-2024

Monsieur Andréa, Max, Michel
DE TATA
Associé et gérant